

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-trois octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, OUGIER Isabelle, DUSSERT Sandrine, CROUZET Louissette, GUITHON Bernard,

Etaient absents et excusés : MATHON Colette, GARNOT Pascal

Pouvoirs : Néant

Délibération N° 2019 - 56 :

SATA – Augmentation de capital – modification des statuts

Le Maire informe le conseil municipal qu'en vue de renforcer les capitaux propres de la SOCIETE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE L'ALPE D'HUEZ ET DES GRANDES ROUSSES (SATA) pour permettre notamment à cette dernière d'être en mesure de présenter, sur un plan financier, sa candidature à toute nouvelle délégation de service public, et de porter de nouveaux investissements structurants (exemple : troisième tronçon du téléphérique de la Meije), il est envisagé de réunir le Conseil d'administration de la SATA afin notamment :

- D'autoriser un ou plusieurs projets d'augmentation de capital social au profit des collectivités délégantes, des investisseurs financiers et des actionnaires privés de la SATA (projets qui seraient soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SATA pour approbation) et d'en arrêter les conditions et modalités,
- De convoquer, le cas échéant, l'Assemblée Spéciale des titulaires d'actions de préférence B, l'Assemblée Spéciale des titulaires d'actions de préférence B' et l'Assemblée Spéciale des titulaires d'actions de préférence C de la SATA
- De proposer la modification de l'article 27 des statuts de la SATA relatif aux comités des massifs par principalement la suppression du terme « actionnaire » en vue d'ouvrir la participation à ces comités à toute collectivité délégante (exemple : commune de la Grave),
- De convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SATA et d'en fixer l'ordre du jour,
- D'élaborer et d'arrêter les termes du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire et le projet de texte des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SATA

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** et **AUTORISE** le principe même des opérations d'augmentation de capital envisagées en vue de renforcer les capitaux propres de la SATA comme il est dit ci-avant et le principe de la modification de l'article 27 des statuts de la SATA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** et **AUTORISE** le principe même des opérations d'augmentation de capital envisagées en vue de renforcer les capitaux propres de la SATA comme il est dit ci-avant et le principe de la modification de l'article 27 des statuts de la SATA

Suffrages exprimés : - Pour : 9 - Contre : 0 – Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.

